

France, Belgique, Italie

Infractions fiscales et poursuites pénales à l'étranger

MARDI 6 MAI 2014, LUXEMBOURG, HÔTEL LE ROYAL

Yves Moneris
Associé,
Yramis Avocats, Paris

Giancarlo Cervino
Partner,
CINFIS, Lugano

Laurence Pinte
Associée,
Liedekerke Walters Waelbroeck
Kirkpatrick, Bruxelles

Alain Lorang
Avocat, Etude Alain Lorang,
Luxembourg

Thierry Litannie
Avocat,
Litannie Haulotte Watelet &
Associés, Wavre

Vincent Nioré
Avocat,
Nioré Avocats, Paris

Ari Gudmannsson
Associé,
Arendt & Medernach,
Luxembourg

> Fraude fiscale, fraude fiscale aggravée, recel et complicité, faux et usage, escroquerie en bande organisée, blanchiment de fraude fiscale : étude des pratiques et situations actuelles

> Les enquêtes judiciaires et les poursuites en cours contre les clients, les banquiers, les avocats...

> Certificat de conformité fiscale, transfert de résidence, prescription : comment éviter les poursuites ?

- **Complicité, recel, blanchiment de fraude fiscale** : dans quels cas votre client et vous-mêmes êtes éventuellement en infraction ?
- **Détention de compte à travers une société offshore**, un trust, une fondation dans une juridiction blacklistée ou non : votre client et vous-mêmes êtes-vous en infraction ?
- **Poursuites pénales actuelles pour des infractions fiscales contre les professionnels à l'étranger (France, Italie, Belgique...)** : quelles sont les affaires actuelles ? comment vous préparer ?
- **Le traitement de la liste Falciani par l'autorité judiciaire française**
- **Procédure fiscale et procédure pénale** : droits de l'administration fiscale étrangère, protection du contribuable et du professionnel
- **Les restrictions aux droits de la défense et au secret professionnel de l'avocat en France**
- **Le Luxembourg punit-il les infractions fiscales commises à l'étranger ?**
- **Les pouvoirs du juge étranger au Luxembourg en pratique** (perquisition, convocation) : quelle étendue et quelles protections pour le client ?
- **Risques d'extradition, le problème des déplacements à l'étranger**

8.50 |

Allocution d'ouverture par le Président de séance

NOUVELLES INFRACTIONS FISCALES : ÉTUDE DES SITUATIONS PRATIQUES

9.00 | **Yves Monerris**, Associé, Yramis Avocats, Paris
Giancarlo Cervino, Partner, CINFIS, Lugano
Laurence Pinte, Associée, Liedekerke
 Walters Waelbroeck Kirkpatrick, Bruxelles

Comprendre ce que les fiscs étrangers reprochent aux clients : la gamme d'infractions, anciennes et nouvelles : qualification en droit français et en droit italien

Rappel : soustraction / évasion / fraude / escroquerie : quelles différences ?

La fraude fiscale

Le recel de fraude fiscale

La complicité de fraude fiscale

Le blanchiment de fraude fiscale

Quels indices vous permettent de qualifier la situation du client ?

Quelles sanctions sont prévues pour ces infractions ?

Différence entre l'intégration fiscale, l'optimisation fiscale et la fraude fiscale : l'Abus de droit

Quand l'abus de droit, devient un délit, ceux qui le recommandent ou conseillent, deviennent susceptibles d'engager leur responsabilité pénale personnelle ou de la personne morale pour le compte de laquelle ils agissent :

Fraude Fiscale,

Fraude fiscale aggravée

Escroquerie en bande organisée

Faux et usage

Complicité et recel

Blanchiment

9.50 | **Yves Monerris**, Associé, Yramis Avocats, Paris
Giancarlo Cervino, Partner, CINFIS, Lugano
Laurence Pinte, Associée, Liedekerke
 Walters Waelbroeck Kirkpatrick, Bruxelles

Dans quels cas votre client et vous-mêmes êtes en danger ? Quelles infractions vous et votre client êtes-vous éventuellement en train de commettre ?

Détention de compte à travers une société offshore, un trust, une fondation (dans une juridiction blacklistée ou non blacklistée : exemple : Panama, BVI, Jersey...)

Fraudeur passif / fraudeur actif au sens de la circulaire Cazeneuve (France)

Vous aidez le client à se régulariser : démantèlement de structures offshores / trusts dans des juridictions blacklistées et remontage dans des juridictions non blacklistées

Vous aidez le client à transférer ses fonds hors du

Luxembourg dans une juridiction qui ne contrôle pas le caractère déclaré ou pas des fonds

Vous ne demandez pas au client de se régulariser ou de prouver le caractère déclaré des avoirs

Vous êtes administrateur d'une société offshore

détenant un compte au Luxembourg non déclaré

Vous êtes trustee / co-trustee d'un trust détenant un compte au Luxembourg non déclaré

Vous êtes la banque dépositaire d'un compte non déclaré ; mais le gérant est un gérant externe

10.40

Pause-café

LES ENQUÊTES JUDICIAIRES ET LES POURSUITES EN COURS CONTRE LES CLIENTS, LES BANQUIERS, LES AVOCATS ... (FRANCE, ITALIE, BELGIQUE)

11.00 | **Yves Monerris**, Associé, Yramis Avocats, Paris
Giancarlo Cervino, Partner, CINFIS, Lugano
Laurence Pinte, Associée, Liedekerke
 Walters Waelbroeck Kirkpatrick, Bruxelles

Poursuites pénales à l'étranger contre les professionnels : quelles sont les affaires en cours ? Comment anticiper ? Que faire ?

Les procédures pénales récentes lancées contre des professionnels en Europe : les affaires en cours en France, en Italie et en Belgique

France :

- le traitement de la liste Falciani par l'autorité judiciaire française

- une hypothèse de carrousel de TVA entraînant la mise en cause d'un banquier suisse.

Quels pays pourraient poursuivre les employés de banques et les professionnels de la gestion de fortune ?

Quel est le profil des professionnels le plus risqué (fonctions, responsabilités) ?

Comment les employeurs doivent-ils se préparer aux risques pénaux pouvant frapper leurs employés ou eux-mêmes ?

Une limitation des déplacements à l'étranger est-elle une solution efficace ?

Que faut-il faire si une procédure est lancée contre votre société ?

Que faire si l'un de vos employés se fait arrêter à l'étranger ?

Comment limiter les risques d'extradition ? Les risques d'extradition depuis le Luxembourg

12.00 | Vincent Nioré, Avocat, Nioré Avocats, Paris

Les restrictions aux droits de la défense et au secret professionnel de l'avocat en France Le secret professionnel de l'Avocat à l'épreuve de la perquisition au domicile et en cabinet d'avocat en France

- « Secret de Polichinelle, secret de la comédie ? ».
- Le constat de l'inévitable violation du secret professionnel de l'avocat par l'autorité judiciaire et par l'administration fiscale.

Les perquisitions au domicile et en cabinet d'avocats en France par l'autorité judiciaire et par l'administration fiscale

- Régimes comparés des perquisitions de l'autorité judiciaire (article 56-1 du Code de procédure pénale français) et des perquisitions de l'administration fiscale

(article L16B du Livre des procédures fiscales français).

- Le pouvoir absolu de contestation de la saisie par le Bâtonnier ou son délégué en matière judiciaire (existence) et en matière fiscale (absence).
- L'audience du juge de la contestation du Bâtonnier ou de son délégué : la compétence du Juge des Libertés et de la Détention (JLD) en matière judiciaire (existence) / en matière fiscale (absence).
- Les voies de recours contre les ordonnances du Juge des Libertés et de la Détention (JLD) (article 56-1 Code de procédure pénale français : absence / article L16B Livre des procédures fiscales français : recours)

13.00

Déjeuner

14.30 | Thierry Litannie, Avocat, Litannie Haulotte Watelet & Associés, Wavre

Procédure fiscale et procédure pénale en Belgique : droits de l'administration fiscale, protection du contribuable et du professionnel mis en cause

Pénalisation du droit fiscal ; les sanctions pénales prévues en cas d'infractions fiscales
Indépendance de la procédure fiscale et de la procédure pénale
Droits du contribuable dans le cas d'une procédure fiscale

Droits du contribuable dans le cas d'une procédure pénale
Les pouvoirs de l'administration fiscale dans le cas d'une procédure pénale

15.20 | Alain Lorang, Avocat, Etude Alain Lorang, Luxembourg

La punissabilité au Luxembourg des infractions commises à l'étranger par les professionnels : dans quels cas est-ce possible ? que risquez-vous ?

Sur quelles bases juridiques les autorités judiciaires luxembourgeoises pourraient-elles poursuivre

pénalement ou civilement des infractions fiscales à l'étranger ?

16.00

Pause-café

16.20 | Ari Gudmannsson, Associé, Arendt & Medernach, Luxembourg

Les pouvoirs du juge étranger au Luxembourg (perquisition, convocation, saisie de documents...) : quelle étendue et quelles protections pour le client ?

17.10 |

Que faire pour éviter les poursuites contre votre client et le professionnel ? Les modalités d'actions suivantes sont-elles efficaces, suffisantes ou illusoire ?

L'arme de la prescription : dans quels cas les faits sont-ils prescrits ?
Le transfert de résidence du client
La remise par le client d'un certificat de conformité fiscale

La demande et l'obtention d'un certificat /auto déclaration de conformité fiscale du client est-il suffisant pour vous protéger de toute poursuite ?
La mise en route d'une procédure de régularisation
La création d'un trust irrévocable et discrétionnaire

18.10

Fin de la conférence

ACADEMY & FINANCE

PROCHAINES CONFÉRENCES

La régularisation fiscale des clients français de A à Z
Luxembourg : 18 & 19 mars 2014

Optimisation fiscale du patrimoine mobilier des clients déclarés
Luxembourg : 28 & 29 avril 2014

Infractions fiscales et poursuites pénales à l'étranger

Informations pratiques

Renseignements et inscriptions

par tél: +41 (0)22 849 01 11

par fax: +41 (0)22 849 01 10

par e-mail: info@academyfinance.ch

par courrier: Academy & Finance SA,
16, rue Maunoir CP 6069, CH-1211 Genève 6
www.academyfinance.ch

Lieu de la conférence

Hôtel Le Royal, Luxembourg

Prix

6 mai : 890 euros

Tarifs dégressifs

2ème inscrit -10%; 3ème inscrit -15%

Inscription et paiement

Dès réception de votre inscription, vous recevrez une facture. Votre inscription doit être garantie par un numéro de carte de crédit. Le paiement doit être effectué par virement avant la conférence. Si le paiement n'est pas reçu à cette date, nous effectuerons le paiement par carte de crédit.

Annulation

Les annulations reçues avant le 6 avril seront intégralement remboursées. Les annulations reçues entre le 6 avril et le 20 avril seront remboursées à hauteur de 50% du prix de l'inscription. Les annulations reçues après le 20 avril ne seront pas remboursées. Pour être prise en compte, toute annulation doit être formulée par écrit (courrier ou télécopie) avant la conférence. Si l'annulation n'est pas reçue par courrier ou par fax avant la conférence, le montant total de l'inscription sera dû. Un remplacement est admis à tout moment. Il doit être communiqué par écrit avant la conférence.

Bulletin d'inscription

OUI, je m'inscris à la conférence "Infractions fiscales et poursuites pénales à l'étranger" à Luxembourg le mardi 6 mai 2014.

Pour plus de confort, inscrivez-vous par téléphone au +41 (0)22 849 01 11.

Prénom et nom

Fonction

Société

Adresse

Code postal Ville

Tél. Fax

E-mail

Je souhaite payer par: Carte de crédit Virement bancaire

Les paiements par carte de crédit seront débités dès réception des données bancaires et soumis à une majoration de 3% couvrant les frais de commission.

Mastercard VISA AMEX Carte professionnelle Carte personnelle

N° de carte: _____/_____/_____/_____ Date d'expiration: ____/____

Nom du détenteur de la carte

Adresse du détenteur de la carte AMEX

Date Signature

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.